



**ACTION 1.2.2**  
**Soutien aux projets collaboratifs de R & D & I.**

FEDER

**Description de l'action dans le Programme Opérationnel**

- Soutien aux programmes d'innovation collaboratifs dans les entreprises en leur permettant de recourir à différentes compétences de recherche-développement présentes en région ou hors région (transnational inclus) si la compétence recherchée est absente en Limousin. Cette action donnera aux entreprises limousines l'opportunité de recourir aux compétences R&D&I d'une ou plusieurs autre(s) entreprise(s) limousine(s) (ou d'un centre de transfert) et/ou d'un laboratoire pour mieux concevoir ou améliorer des nouveaux produits ou services.

**Bénéficiaires**

- Entreprises au sens communautaire, toute entité exerçant une activité économique.
- Organismes de recherche dont établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- Structures expertes en valorisation de la recherche.

**Nature des dépenses éligibles**

- Dépenses de personnels.
- Coûts des instruments et matériels : coût global si matériel acquis uniquement pour le projet et non réutilisable sinon amortissements sur la durée du projet.
- Coûts des bâtiments et des terrains : uniquement la surface consacrée à la R&D (amortissements sur la durée du projet).
- Coût de recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,...

### Options de coûts simplifiés des fonds européens

- **Ressources humaines.** Application du barème des 1720h (article 68.2 du règlement 1303 du 17/12/2013).
  - Pour déterminer les frais de personnel liés à la mise en œuvre d'une opération, le taux horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1720h (nombre fourni par le règlement).
  - Dernière moyenne connue des salaires bruts : on prend ici le coût employeur. Il doit être justifié au stade de l'instruction par des justificatifs tels que fiches de paie, DADS...
- **Coûts indirects.**
  - Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013 - méthode de calcul prédéterminée sans autre justification).

### Critères d'éligibilité des projets

- Caractère collaboratif du projet avec partage des risques et des résultats.
- Caractère structurant de l'opération pour le bénéficiaire et pour le développement économique du territoire limousin.
- Cohérence avec la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) et la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).

### Critères de sélection des projets

- Impact économique en région à 3/5 ans.
- Potentiel de réelles innovations/applications commercialisables : projets d'innovation proches du marché répondant à l'objectif de mise sur le marché par l'entreprise, de produits, services ou mise en œuvre de procédés.
- Identification d'un marché avéré.
- Transversalité entre les secteurs d'activité, si pertinent pour le projet.
- Besoin de financement public avéré.
- Opération relevant de l'innovation sous toutes ses formes et pas seulement technologique.
- Prise en compte des priorités horizontales du programme :
  - Développement durable,
  - Non discrimination et égalité des chances,
  - Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

## ➤ Taux applicables

<b>Taux maximum d'aide publique</b>	<b>50 % voire 100 %</b> (pour les projets collaboratifs)
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	
<b>Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible</b>	<b>60 %</b>

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

## Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Recherche Développement et Innovation (RDI) et Actions collectives.
- Régime d'Exemption Général par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Régime cadre exempté de notification n°SA 40 391 relatif aux aides RDI.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

## Planchers FEDER (€)

<b>Investissement</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>20 000 €</b>

## ➤ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques **de réalisation** à renseigner obligatoirement sur l'action.  
*Certaines valeurs sont cumulées avec l'action 1.2.3 sauf sur l'IC 26.*

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
<b>Nombre d'entreprises bénéficiant de soutien</b>	Indicateur Commun IC 01	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Oui
<b>Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche</b>	Indicateur Commun IC 26	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
<b>Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement</b>	Indicateur Commun IC 27	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non
<b>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise</b>	Indicateur Commun IC 29	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

○ **Les cibles à atteindre** sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre d'entreprises bénéficiant de soutien IC 01	53	197
Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche IC 26	1	20
Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement (en M euros) IC 27	0.98	19.6
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise IC 29	1	13

○ **Les cibles financières** à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
122	5 333 400 €	18 666 600 €

○ **Instruments financiers applicables**

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	X
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

**Modalités de dépôt des dossiers**

Appels à projets et dépôt des dossiers en continu.

**Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

**Contact :** Chahrazed BELDJILALI  
chahrazed.beldjilali@nouvelle-aquitaine.fr